



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



11443/13

(OR. en)

PRESSE 287  
PR CO 37

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3251<sup>e</sup> session du Conseil

### Affaires générales

Bruxelles, le 25 juin 2013

Président

**Eamon Gilmore**

Vice-premier ministre, ministre irlandais des affaires  
étrangères et du commerce

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/press>

11443/13

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil est convenu de recommander au Conseil européen d'**ouvrir des négociations d'adhésion avec la Serbie**. Il a également marqué son accord de principe sur des projets de décisions du Conseil autorisant l'**ouverture de négociations en vue d'un accord de stabilisation et d'association (ASA) entre l'Union européenne et le Kosovo**, dont l'adoption est prévue le 28 juin 2013, au terme des procédures nécessaires.*

*Le Conseil a par ailleurs **approuvé l'ouverture, avec la Turquie, du chapitre 22 ayant trait à la politique régionale** et souligné que la conférence intergouvernementale aurait lieu après la présentation du rapport de situation annuel de la Commission.*

*Dans la perspective du **Conseil européen des 27 et 28 juin**, le Conseil a tenu une vidéoconférence avec le président du Conseil européen, M. Herman Van Rompuy, et procédé à un échange de vues sur la base du projet de conclusions.*

*Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux sur une initiative en vue d'un nouveau mécanisme, plus efficace, visant à **garantir les valeurs fondamentales dans les États membres**.*

*Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des discussions entre la présidence irlandaise et les représentants du Parlement européen et de la Commission sur le **cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020**.*

# SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS</b> .....	<b>5</b>
---------------------------	----------

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

Élargissement et processus de stabilisation et d'association .....	7
Négociations d'adhésion avec la Turquie.....	9
Initiative relative à la démocratie, aux droits de l'homme et à l'État de droit.....	9
Préparation de la réunion du Conseil européen de juin .....	10
Cadre financier pluriannuel.....	11

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### *AFFAIRES GÉNÉRALES*

– Augmentation du nombre d'avocats généraux à la Cour de justice .....	12
– Politique maritime intégrée - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	12
– Dispositif intégré de l'UE pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise .....	17
– Protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux à la République tchèque.....	17
– Recommandation relative à la composition du Parlement européen .....	17

### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– Code de conduite (fiscalité des entreprises) .....	18
--	----

### *ÉLARGISSEMENT*

– Réunion du Conseil d'association UE - Monténégro.....	18
---	----

### *JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Stratégie de cybersécurité de l'Union européenne .....	19
--	----

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT*

- Cadre pour l'après-2015..... 19

*NOMINATIONS*

- Cour des comptes ..... 19

*ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN*

- Modification du protocole 30 de l'accord EEE..... 19
- Modification de l'annexe XXI de l'accord EEE..... 20
- Modification du protocole 31 de l'accord EEE..... 20

*PROCÉDURE ÉCRITE*

- Le Conseil autorise l'ouverture de négociations concernant un accord de stabilisation et d'association avec le Kosovo..... 20

## PARTICIPANTS

### Belgique:

M. Dirk WOUTERS

Représentant permanent

### Bulgarie:

M. Kristian VIGENIN

Ministre des affaires étrangères

### République tchèque:

M. Vojtěch BELLING

Secrétaire d'État (cabinet)

M. Jiří SCHNEIDER

Secrétaire d'État et vice-ministre des affaires étrangères

### Danemark:

M. Nicolai WAMMEN

Ministre des affaires européennes

### Allemagne:

M. Guido WESTERWELLE

Ministre des affaires étrangères

### Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

### Irlande:

M. Eamon GILMORE

Vice-premier ministre (Tánaiste), ministre des affaires étrangères et du commerce

M<sup>me</sup> Lucinda CREIGHTON

Ministre déléguée auprès du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères et du commerce, chargée des affaires européennes

### Grèce:

M. Dimitrios KOURKOULAS

Secrétaire d'État aux affaires étrangères

### Espagne:

M. Íñigo MÉNDEZ DE VIGO Y MONTOJO

Secrétaire d'État à l'Union européenne

### France:

M. Thierry REPENTIN

Ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes

### Italie:

M. Enzo MOAVERO MILANESI

Ministre des affaires européennes

### Chypre:

M. Ioannis KASOULIDES

Ministre des affaires étrangères

### Lettonie:

M. Edgars RINKĒVIČS

Ministre des affaires étrangères

### Lituanie:

M. Linas LINKEVIČIUS

Ministre des affaires étrangères

### Luxembourg

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères

### Hongrie:

M. János MARTONYI

Ministre des affaires étrangères

### Malte:

M. Louis GRECH

Vice-premier ministre et ministre des affaires européennes et de la mise en œuvre du programme électoral

### Pays-Bas:

M. Pieter DE GOOIJER

Représentant permanent

### Autriche:

M. Reinhold LOPATKA

Secrétaire d'État aux affaires étrangères

### Pologne:

M. Piotr SERAFIN

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

**Portugal:**

M. Miguel MORAIS LEITÃO

Secrétaire d'État auprès du ministre des affaires étrangères,  
chargé des affaires européennes

**Roumanie:**

M. George CIAMBA

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

**Slovénie:**

M. Igor SENČAR

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

**Slovaquie:**

M. Miroslav LAJČÁK

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

**Finlande:**

M. Alexander STUBB

Ministre des affaires européennes et du commerce  
extérieur

**Suède:**

M. Carl BILDT

M<sup>me</sup> Birgitta OHLSSON

Ministre des affaires étrangères

Ministre des affaires européennes

**Royaume-Uni:**

M. David LIDINGTON

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères et  
du Commonwealth

**Haute Représentante:**

M<sup>me</sup> Catherine ASHTON

Haute Représentante de l'Union pour les affaires  
étrangères et la politique de sécurité

.....  
**Commission:**

M. Maroš ŠEFČOVIČ

M. Janusz LEWANDOWSKI

M. Štefan FÜLE

Vice-président

Membre

Membre

.....  
Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

**Croatie:**

M<sup>me</sup> Vesna PUSIĆ

Ministre des affaires étrangères et européennes

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **Élargissement et processus de stabilisation et d'association**

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association:

#### **Serbie**

1. Conformément à ses conclusions du 11 décembre 2012, et à la suite des travaux qu'il a menés le 22 avril 2013, le Conseil a examiné les progrès accomplis par la Serbie pour atteindre le degré nécessaire de conformité aux critères d'adhésion, et notamment pour satisfaire à la priorité essentielle qui est de prendre des mesures pour améliorer de manière visible et durable ses relations avec le Kosovo<sup>\*</sup>.
2. Le Conseil félicite les dirigeants de la Serbie et du Kosovo pour les progrès qu'ils ont accomplis dans le cadre du dialogue mené avec la médiation de l'UE et salue le "Premier accord de principe régissant la normalisation des relations" du 19 avril, qui constitue une étape importante, ainsi que l'accord de mise en œuvre conclu par la suite et les mesures concrètes prises ces dernières semaines, énoncées dans la lettre commune de la HR/VP et de M. Füle, membre de la Commission, du 21 juin 2013.
3. Le Conseil recommande que, après l'accomplissement des procédures parlementaires nationales et sous réserve d'approbation par le Conseil européen qui se réunira en juin, des négociations d'adhésion soient ouvertes avec la Serbie.
4. Afin que la première conférence intergouvernementale avec la Serbie ait lieu en janvier 2014 au plus tard, le Conseil recommande au Conseil européen de juin d'inviter la Commission à soumettre sans tarder une proposition de cadre de négociation, conformément aux conclusions du Conseil européen de décembre 2006 et à la pratique établie, en intégrant également la nouvelle approche concernant les chapitres "Pouvoir judiciaire et droits fondamentaux" et "Justice, liberté et sécurité". Les mesures visant à la normalisation des relations entre Belgrade et Pristina seront également examinées dans ce cadre. Avant la tenue de la première conférence intergouvernementale, ce cadre de négociation sera adopté par le Conseil et confirmé par le Conseil européen. Le Conseil recommande aussi au Conseil européen de juin d'inviter la Commission à mener le processus d'examen analytique de l'acquis communautaire avec la Serbie, en commençant par les chapitres précités, afin de faciliter la réalisation de progrès rapides dans les négociations.

---

<sup>\*</sup> Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

5. Rappelant ses conclusions de décembre 2012, le Conseil a réaffirmé que la poursuite de progrès visibles et durables dans la normalisation des relations, y compris la mise en œuvre des accords conclus jusqu'à présent, demeurerait essentielle afin que le Kosovo et la Serbie puissent poursuivre leur marche respective vers l'UE, tout en empêchant qu'une partie puisse bloquer l'autre dans ces efforts, avec pour perspective que les deux parties puissent exercer leurs droits sans restrictions et assumer pleinement leurs responsabilités.

## **Kosovo**

6. Conformément à ses conclusions du 11 décembre 2012, et à la suite des travaux qu'il a menés le 22 avril 2013, le Conseil a examiné les progrès accomplis par le Kosovo pour remédier aux problèmes relevés dans ses conclusions du mois de décembre.
7. Le Conseil félicite les dirigeants de la Serbie et du Kosovo pour les progrès qu'ils ont accomplis dans le cadre du dialogue mené avec la médiation de l'UE et salue le "Premier accord de principe régissant la normalisation des relations" du 19 avril, qui constitue une étape importante, ainsi que l'accord de mise en œuvre conclu par la suite et les mesures concrètes prises ces dernières semaines, énoncées dans la lettre commune de la HR/VP et de M. Füle, membre de la Commission, du 21 juin 2013.
8. Le Conseil prend acte de l'évaluation de la Commission selon laquelle le Kosovo est prêt pour l'ouverture de négociations sur un accord de stabilisation et d'association, et note qu'il est envisagé d'adopter les décisions le 28 juin 2013, au terme des procédures nécessaires. Ces décisions ne portent pas atteinte aux positions des États membres sur le statut.
9. Rappelant ses conclusions de décembre 2012, le Conseil a réaffirmé que la poursuite de progrès visibles et durables dans la normalisation des relations, y compris la mise en œuvre des accords conclus jusqu'à présent, demeurerait essentielle afin que le Kosovo et la Serbie puissent poursuivre leur marche respective vers l'UE, tout en empêchant qu'une partie puisse bloquer l'autre dans ces efforts, avec pour perspective que les deux parties puissent exercer leurs droits sans restrictions et assumer pleinement leurs responsabilités.

\*\*\*

10. En ce qui concerne l'accord du 19 avril et les plans de mise en œuvre y afférents, la Commission et la HR/VP sont invitées à continuer de rendre compte au Conseil des progrès réalisés par la Serbie et le Kosovo dans leur mise en œuvre. Ces comptes rendus serviront de base pour le lancement des négociations, pour les décisions ultérieures, y compris sur le cadre de négociation, ainsi que pour l'avancement des négociations respectives.

### **Négociations d'adhésion avec la Turquie**

Le Conseil a approuvé les résultats des travaux dans les termes suivants:

"Le Conseil marque son accord pour ouvrir le chapitre 22 et souligne que la conférence intergouvernementale avec la Turquie aura lieu après la présentation du rapport de situation annuel de la Commission et à l'issue d'un débat au niveau du Conseil des affaires générales, qui confirmera la position commune du Conseil en vue de l'ouverture du chapitre 22 et déterminera la date de la conférence d'adhésion."

### **Initiative relative à la démocratie, aux droits de l'homme et à l'État de droit**

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux concernant une initiative présentée par le Danemark, la Finlande, l'Allemagne et les Pays-Bas en vue d'un nouveau mécanisme, plus efficace, visant à garantir les valeurs fondamentales dans les États membres.

Le Conseil reviendra sur ce sujet à la rentrée de septembre et tiendra un débat sur la base d'un document de travail des services de la Commission exposant et évaluant les instruments existants dans ce domaine. Les travaux seront menés en étroite collaboration avec le Conseil "Justice et affaires intérieures".

Le Conseil "Justice et affaires intérieures" des 6 et 7 juin 2013 a adopté des conclusions sur les droits fondamentaux et l'État de droit et sur le rapport 2012 de la Commission sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ([10168/13](#)).

Ces conclusions énoncent certains éléments qui pourraient être examinés lors de la poursuite du débat sur la nécessité éventuelle d'une future initiative visant à mieux protéger les valeurs fondamentales de l'Union, en particulier l'État de droit et les droits fondamentaux des personnes dans l'Union, ainsi que sur la forme qu'elle pourrait prendre.

Dans ce contexte, les conclusions invitent la Commission à poursuivre ce débat en 2013, en y associant tous les États membres, les institutions de l'UE et l'ensemble des acteurs concernés.

## **Préparation de la réunion du Conseil européen de juin**

Dans la perspective de la réunion du Conseil européen des 27 et 28 juin, le Conseil a examiné le projet de conclusions et a tenu une vidéoconférence avec le président du Conseil européen, M. Herman Van Rompuy.

Le Conseil européen de juin devrait mettre l'accent sur les sujets suivants:

- *Politique économique*: les chefs d'État ou de gouvernement concluront le Semestre européen (surveillance annuelle des politiques budgétaires et des réformes structurelles) de cette année, en approuvant les recommandations par pays.
- *Pacte pour la croissance et l'emploi*: les dirigeants vont évaluer les efforts déployés pour stimuler la compétitivité en mettant l'accent sur des initiatives visant à améliorer l'emploi des jeunes et l'accès au financement, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. Autres sujets qui seront abordés: la compétitivité industrielle (dans la perspective d'un débat approfondi en février 2014) et la réduction des contraintes réglementaires globales.
- *Union économique et monétaire (UEM)*: le Conseil européen dressera le bilan des progrès réalisés et fixera des priorités absolues à court terme en vue d'achever l'union monétaire européenne, essentiellement en ce qui concerne l'union bancaire. Il examinera également la demande d'adhésion de la Lettonie à l'euro au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- *Élargissement*: le Conseil européen est invité à se prononcer quant à l'ouverture des négociations en vue de l'adhésion de la Serbie.

Un projet d'ordre du jour annoté a été examiné par le Conseil lors de sa session du 21 mai ([9165/13](#)).

Dans le cadre du Semestre européen, le Conseil des affaires générales a également approuvé des projets de recommandations par pays et les a transmis au Conseil européen pour approbation. Les projets de recommandations par pays ont aussi été examinés par les Conseils EPSCO et ECOFIN ([11281/13](#) + [COR 1](#)).

Le Conseil a en outre approuvé un rapport présenté par le Conseil EPSCO sur les recommandations concernant les programmes nationaux de réforme pour 2013 à l'intention de chaque État membre ([10958/13](#) + [COR 1](#)).

## **Cadre financier pluriannuel**

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des discussions entre la présidence irlandaise et les représentants du Parlement européen et de la Commission sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020. La présidence a présenté le résultat des négociations entre le Vice-Premier ministre (Tánaiste) et le négociateur en chef pour le Parlement européen, M. Alain Lamassoure ([11295/13](#) + [11298/13](#)+ [11307/13](#)).

Conformément au traité sur le fonctionnement de l'UE, le règlement CFP est adopté par le Conseil à l'unanimité après que celui-ci a obtenu l'approbation du Parlement européen. L'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière est approuvé par le Conseil, le Parlement européen et la Commission sur un pied d'égalité.

Le projet de règlement CFP et le projet d'AIJ présentés ce jour s'appuient sur les [conclusions du Conseil européen du 8 février](#) et portent sur les quatre aspects suivants soulevés par le Parlement européen:

- flexibilité
- réexamen/révision
- unité du budget
- ressources propres.

**AUTRES POINTS APPROUVÉS****AFFAIRES GÉNÉRALES****Augmentation du nombre d'avocats généraux à la Cour de justice**

Le Conseil a adopté une décision portant augmentation du nombre d'avocats généraux à la Cour de justice ([11009/13](#) + [7013/13 ADD 1 REV 1](#)). À la demande de la Cour de justice et selon la déclaration n° 38 ad article 252 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le nombre d'avocats généraux à la Cour de justice sera porté à neuf, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013, puis à onze, à partir du 7 octobre 2015.

**Politique maritime intégrée - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil de l'Union européenne,

VU

- les conclusions de la présidence du Conseil européen de juin 2007<sup>1</sup>;
- la communication de la Commission intitulée "Une politique maritime intégrée pour l'Union européenne", accompagnée d'un plan d'action, présentée le 10 octobre 2007<sup>2</sup>;
- les conclusions de la présidence du Conseil européen du 14 décembre 2007<sup>3</sup>;
- les rapports de la Commission sur l'état d'avancement de la politique maritime intégrée de l'UE, du 15 octobre 2009 et du 11 septembre 2012<sup>4</sup>;
- les conclusions du Conseil sur la surveillance maritime intégrée, du 17 novembre 2009 et du 23 mai 2011<sup>5</sup>;
- les conclusions du Conseil sur la politique maritime intégrée de décembre 2008, du 16 novembre 2009, du 14 juin 2010, du 19 décembre 2011 et du 11 décembre 2012<sup>6</sup>;

---

<sup>1</sup> 11177/1/07 REV 1, point 43

<sup>2</sup> 14631/07

<sup>3</sup> 16616/07, point 58

<sup>4</sup> 14363/09 et 13715/12

<sup>5</sup> 15176/2/09 REV 2 et 9250/11

<sup>6</sup> 16503/1/08 REV 1, 15175/09, 10300/10, 18279/11 et 16553/12

SOULIGNANT que **la croissance bleue**<sup>1</sup> peut favoriser l'apparition de technologies innovantes de pointe dans les secteurs marin et maritime qui soutiennent le potentiel de l'économie bleue en termes de croissance durable, de compétitivité et de création d'emplois; RÉAFFIRME que la déclaration de Limassol relative à un **programme pour la croissance et l'emploi dans les secteurs marins et maritimes**<sup>2</sup>, à laquelle le Conseil a souscrit, constitue un élément important de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive;

RAPPELANT que toutes les activités menées dans les océans et les mers, y compris celles entreprises au titre de la politique maritime intégrée, devraient respecter le cadre juridique fixé par la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) et par les autres conventions internationales pertinentes;

CONSCIENT du rôle précieux joué par les biens et services écosystémiques du milieu marin et du fait que la protection de l'environnement marin constitue un élément important pour le développement durable et la prospérité;

1. ENCOURAGE les États membres et les autorités compétentes à soutenir le développement des activités marines et maritimes en tant que source importante d'innovation, de croissance durable et d'emploi pour l'Union européenne, par la mise en œuvre des programmes opérationnels des **fonds structurels et des fonds d'investissement européens**, dans le contexte du cadre financier pluriannuel 2014-2020, et en tenant compte, le cas échéant, des stratégies relatives aux bassins maritimes et des stratégies macro-régionales pertinentes, sans préjudice des résultats des négociations en cours;
2. SALUE les efforts déployés par la Commission et les États membres pour mettre en œuvre la **stratégie de croissance bleue** et appliquer la déclaration de Limassol en temps utile, et en particulier:
  - a) APPROUVE le **plan d'action pour une stratégie maritime dans la région atlantique**, adopté par la Commission le 13 mai 2013 afin de créer une croissance durable dans les zones côtières et de faire progresser l'économie bleue dans les États membres bordant l'Atlantique; EST CONSCIENT de la précieuse contribution du Forum atlantique à l'élaboration de ce plan d'action; et INVITE la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales concernés, la société civile et le secteur privé à réfléchir aux moyens de mettre en œuvre le plan d'action jusqu'en 2020, en tenant compte des compétences et priorités respectives des différents acteurs intervenant dans le processus de mise en œuvre et sans préjudice de la préparation des programmes opérationnels, qui est en cours; INVITE les parties prenantes à mettre l'accent sur les priorités susceptibles d'encourager l'innovation et l'esprit d'entreprise, d'améliorer l'environnement marin de l'Atlantique et les connexions entre les régions côtières atlantiques et leur arrière-pays, de soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub> et de créer des synergies pour un modèle de développement régional ouvert à tous et durable, fondé sur la coopération et l'échange d'expertise et de meilleures pratiques entre États membres et régions;

---

<sup>1</sup> 13908/12

<sup>2</sup> 14792/12

- b) SALUE la signature, le 24 mai 2013, de la déclaration de Galway sur la coopération dans l'océan Atlantique qui lance une alliance entre le Canada, l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique dans le domaine de la recherche océanique en vue d'approfondir notre compréhension commune de l'écosystème atlantique, ce qui constituera une première étape dans le développement de la dimension internationale de la stratégie atlantique, en concertation avec les États concernés;
- c) PREND NOTE de l'adoption, par la Commission, d'une proposition de directive établissant un cadre pour **la planification de l'espace maritime et la gestion intégrée des zones côtières** et ATTEND le résultat des discussions en cours entre les colégislateurs;
- d) SE FÉLICITE du nouvel élan donné à l'initiative LeaderShip par l'adoption, le 20 février 2013, de la nouvelle **stratégie LeaderShip 2020** élaborée conjointement par toutes les parties intéressées, et SOUSCRIT à son objectif ambitieux qui est de donner des orientations en matière d'innovation, d'écologisation et de diversification du secteur de la construction navale sur de nouveaux marchés émergents, tels que l'énergie renouvelable en mer, susceptibles de contribuer à la croissance et à la reprise économique; INVITE les États membres et la Commission à contribuer à la mise en œuvre de l'initiative renouvelée et, ainsi, à la compétitivité du secteur européen des transports maritimes;
- e) SE FÉLICITE des **orientations stratégiques pour le développement durable de l'aquaculture dans l'Union européenne**, adoptées par la Commission le 29 avril 2013, et SOULIGNE que l'aquaculture européenne offre des produits de bonne qualité qui peuvent contribuer à combler le fossé entre la consommation et la production de produits de la mer, d'une manière durable du point de vue économique, social et environnemental; INVITE les États membres à définir, dans des plans pluriannuels, leurs propres stratégies nationales pour une croissance tirée par le marché dans le domaine de la production aquacole, en tenant compte de la simplification administrative, de la planification de l'espace et de la compétitivité de l'aquaculture de l'UE;
- f) DEMANDE INSTAMMENT à la Commission d'examiner plus avant des initiatives visant à renforcer la compétitivité du **transport maritime** de l'UE tout en améliorant son efficacité et ses performances environnementales; PREND NOTE de l'adoption par la Commission, le 24 janvier 2013, du paquet "Énergie propre et transports", qui vise à faciliter la mise en place d'un marché unique pour les carburants de substitution destinés aux transports en Europe et ATTEND les résultats des études lancées par la Commission en 2013 afin d'évaluer l'utilisation du gaz naturel liquéfié et les avantages qu'il offre en tant que carburant pour les transports plus respectueux de l'environnement;
- g) ACCUEILLE AVEC SATISFACTION l'appel à propositions multi-thématique pour "**L'océan de demain 2013**", qui est axé sur les technologies marines et relève du septième programme-cadre, et SOULIGNE que le développement de technologies marines compétitives et innovantes favorise la croissance bleue et contribue à l'évaluation du bon état écologique des mers;

3. INVITE les États membres et la Commission à poursuivre leurs efforts en vue de la mise en œuvre de la déclaration de Limassol et ATTEND AVEC INTÉRÊT, en 2013, les communications sur **le tourisme maritime et côtier** et sur **l'énergie marine renouvelable** ainsi que, en 2014, les initiatives de la Commission sur le développement durable des **biotechnologies bleues** et l'extraction sûre et durable des **minéraux des fonds marins**;
4. RÉAFFIRME son appui à l'élaboration et à la mise en œuvre appropriées de stratégies intégrées relatives aux bassins maritimes et de stratégies macrorégionales intégrées, qui constitueront des plateformes essentielles pour favoriser une croissance durable dans les zones côtières, mieux relier les îles et les régions côtières avec l'arrière-pays et favoriser la cohésion sociale et territoriale; ATTEND AVEC INTÉRÊT l'adoption par la Commission européenne, au printemps 2014, d'un plan d'action global pour les stratégies macrorégionales relatives aux mers **Adriatique et Ionienne**, et INVITE la Commission à mettre l'accent sur les résultats obtenus dans le domaine maritime grâce à la **stratégie pour la région de la mer Baltique**, dans le cadre de l'évaluation globale des stratégies macrorégionales entreprise en 2013; ENCOURAGE la Commission à envisager l'élaboration d'une **stratégie maritime pour la mer Noire**, en étroite coopération avec les autres pays de la région; SALUE la volonté politique de soutenir l'économie bleue de la **Méditerranée**, qui a été exprimée lors de la 12e conférence de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) organisée les 18 et 19 avril 2013 à Athènes et ATTEND AVEC INTÉRÊT l'approfondissement de la coopération marine et maritime entre tous les États côtiers en ce qui concerne les pôles d'activités maritimes, la mise en réseau des instituts de formation, la sécurité et la surveillance et la création d'un centre virtuel de connaissances, en particulier;
5. SE FÉLICITE de l'initiative prise par la présidence irlandaise d'étudier les **défis et perspectives en matière de sûreté et de surveillance maritimes**, en vue d'une gouvernance et d'une innovation effectives dans le domaine maritime de l'UE, y compris une innovation intersectorielle entre le secteur maritime et d'autres secteurs de haute technologie, et INVITE les États membres à poursuivre la coopération intersectorielle; PREND NOTE de l'intention de la Commission et du service européen pour l'action extérieure d'étudier les moyens d'interconnecter les politiques maritimes intérieures et extérieure, en vue d'une approche plus cohérente de la sauvegarde des intérêts stratégiques maritimes de l'UE;
6. ENCOURAGE la coopération intersectorielle et transfrontalière entre les organes participant aux **services de surveillance côtière**, préconisée notamment par le Forum européen des services de surveillance côtière ou d'autres cadres régionaux d'échange sur ces services, en vue de tirer parti des connaissances mutuelles, des synergies, des expériences et des meilleures pratiques permettant de favoriser une action efficace et concertée en mer; INVITE les États membres et la Commission à contribuer activement aux travaux du Forum européen des services de surveillance côtière et des autres cadres régionaux d'échange sur ces services;
7. SALUE le lancement du projet de coopération accompagnant l'élaboration de **l'environnement commun de partage de l'information (CISE)** pour la surveillance du domaine maritime de l'UE; INVITE les États membres et la Commission à continuer d'améliorer leur coopération intersectorielle et transfrontalière, y compris l'échange effectif d'informations et de données sur la surveillance, afin d'améliorer l'interopérabilité entre les systèmes de surveillance maritime actuels et futurs; ATTEND AVEC INTÉRÊT le livre blanc de la Commission sur le CISE, avant juin 2014;

8. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le lancement de la deuxième phase du réseau européen d'observation et de données du milieu marin, qui devrait aboutir à l'établissement de cartes à faible résolution des fonds marins européens d'ici la fin de 2014, et se félicite du large soutien en faveur de l'initiative "**Connaissance du milieu marin 2020**", qui s'est manifesté lors de la récente consultation publique; INVITE la Commission à continuer de créer des synergies entre les différentes initiatives de l'UE en matière de données, d'informations et de connaissances, et à élaborer une feuille de route pour une structure durable qui réponde aux besoins et priorités des autorités publiques, des entreprises du secteur, du milieu de la recherche et des autres parties prenantes;
9. SE FÉLICITE de l'accord auquel sont parvenus le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la **réforme de la politique commune de la pêche (PCP)** et attend avec intérêt la mise en œuvre d'une PCP réformée qui contribuera à faire en sorte que les activités de pêche et d'aquaculture créent des conditions environnementales, économiques et sociales durables à long terme et garantissent la sécurité de l'approvisionnement alimentaire;
10. RAPPELLE l'importance de la directive-cadre de l'UE "**stratégie pour le milieu marin**" et la nécessité d'appliquer la démarche fondée sur la notion d'écosystèmes au développement des activités relevant de la croissance bleue, afin de parvenir à un bon état écologique de l'ensemble des mers et océans européens d'ici 2020; MESURE l'importance des rapports établis par les États membres concernant l'évaluation initiale de leurs eaux marines, la définition du bon état écologique et l'établissement d'objectifs et d'indicateurs environnementaux pour leurs mers et océans; ATTEND l'évaluation de la Commission sur la question de savoir si les éléments communiqués permettent de déterminer s'il a été satisfait aux exigences de la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin"; EST CONSCIENT de la nécessité de veiller à ce que les stratégies pour le milieu marin dans chaque région ou sous-région marine soient élaborées en concertation, en particulier en renforçant la coopération existante entre les États membres dans le cadre d'une ou plusieurs conventions sur les mers régionales et, s'il y a lieu, en y associant d'autres organisations intergouvernementales compétentes et les pays tiers concernés;
11. FÉLICITE Malte pour avoir organisé avec succès les 21 et 22 mai 2013 à La Valette une conférence dans le cadre de la Journée maritime européenne et ATTEND AVEC INTÉRÊT la prochaine conférence, qui se tiendra en mai 2014 à Brême (Allemagne). RAPPELLE les conclusions du Conseil du 11 décembre 2012, dans lesquelles les États membres qui souhaitaient organiser une **Journée maritime européenne** à compter de 2015 étaient invités à le signaler, et MARQUE SON ACCORD pour que les prochaines conférences organisées dans le cadre de la Journée maritime européenne se tiennent au Pirée (Grèce) en 2015, à Turku (Finlande) en 2016, à Poole (Royaume-Uni) en 2017, à Burgas (Bulgarie) en 2018 et à Lisbonne (Portugal) en 2019.

### **Dispositif intégré de l'UE pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise**

Le Conseil a approuvé le dispositif intégré de l'UE pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (IPCR), clôturant ainsi le processus de révision du dispositif pour la coordination des crises.

Le dispositif IPCR renforce la capacité des États membres de l'UE à prendre des décisions en temps utile lorsqu'ils sont confrontés à des situations d'urgence graves qui requièrent une réaction de l'UE au niveau politique. Ce dispositif est souple et évolutif, permettant ainsi d'adapter le niveau de réaction politique de l'UE à l'évolution d'une crise. Ce dispositif exploitera les ressources, structures et capacités existantes au niveau de l'UE et respectera pleinement les compétences des États membres en situation de crise. Il contribue à l'application de la clause de solidarité (article 222 du TFUE) s'appuyant sur le principe d'un dispositif unique en cas de crise. Le processus IPCR est piloté par la présidence, avec le plein appui du Secrétariat général du Conseil, de la Commission européenne et du service européen pour l'action extérieure. Une plateforme web de l'IPCR permet à toutes les parties prenantes d'échanger rapidement des informations en période de crise.

### **Protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux à la République tchèque**

Le Conseil a approuvé un projet de décision du Conseil européen relative à l'examen, par une conférence des représentants des gouvernements des États membres, de la modification des traités proposée par le gouvernement tchèque sous la forme d'un protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la République tchèque, sans convocation d'une Convention. Cette décision, qui devrait être adoptée lors d'une prochaine réunion du Conseil européen, est destinée à aligner l'application de la Charte des droits fondamentaux à la République tchèque sur son application à la Pologne et au Royaume-Uni.

### **Recommandation relative à la composition du Parlement européen**

Le Conseil a adopté une recommandation invitant le Conseil européen à adopter une décision fixant la composition du Parlement européen de manière à ce que celle-ci respecte la limite de 751 députés fixée par le traité de Lisbonne. Cette décision prendra effet à compter des élections européennes de l'an prochain, qui auront lieu du 22 au 25 mai 2014.

## **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

### **Code de conduite (fiscalité des entreprises)**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"En ce qui concerne le Code de conduite (fiscalité des entreprises), le Conseil:

- se félicite des progrès accomplis par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" au cours de la présidence irlandaise, tels qu'ils sont présentés dans le rapport de ce groupe ([11465/13](#));
- demande au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement, et de poursuivre ses travaux au titre du programme de travail 2011;
- encourage la Commission à poursuivre le dialogue avec la Suisse, comme cela est mentionné dans le rapport du groupe, et à informer périodiquement le groupe de l'avancement des travaux;
- invite le groupe à poursuivre, sous la présidence lituanienne, l'examen du projet d'orientations pour lutter contre la planification fiscale agressive pratiquée au moyen de dispositifs hybrides;
- invite le groupe à présenter au Conseil un rapport sur ses travaux avant la fin de la présidence lituanienne."

## **ÉLARGISSEMENT**

### **Réunion du Conseil d'association UE - Monténégro**

Le Conseil a pris note des travaux préparatoires en vue de la quatrième réunion du Conseil de stabilisation et d'association UE-Monténégro, qui se tiendra à Bruxelles le 26 juin.

## **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

### **Stratégie de cybersécurité de l'Union européenne**

Le Conseil a adopté des conclusions sur la communication conjointe de la Commission et de la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité intitulée "Stratégie de cybersécurité de l'Union européenne: un cyberspace ouvert, sûr et sécurisé".

Ces conclusions figurent dans le document [11357/13](#).

## **COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**

### **Cadre pour l'après-2015**

Le Conseil a adopté des conclusions relatives au cadre général pour l'après-2015, qui figurent dans le document [11559/13](#).

## **NOMINATIONS**

### **Cour des comptes**

Le Conseil a nommé M. George PUFAN (Roumanie) membre de la Cour des comptes européenne pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2019.

La Cour des comptes est composée de vingt-sept membres, un par État membre, nommés pour un mandat de six ans, renouvelable. Les membres élisent en leur sein un président pour un mandat de trois ans, renouvelable.

## **ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN**

### **Modification du protocole 30 de l'accord EEE**

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter par l'UE au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification du protocole 30 de l'accord EEE ([10259/13](#)).

Cette décision vise à intégrer le nouveau programme statistique européen 2013-2017 dans le protocole 30 de l'accord EEE pour l'année 2013.

### **Modification de l'annexe XXI de l'accord EEE**

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter par l'UE au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification de l'annexe XXI de l'accord EEE ([10263/13](#)).

Cette décision vise à intégrer le règlement (UE) n° 70/2012 relatif au relevé statistique des transports de marchandises par route dans l'accord EEE, accompagné de certaines adaptations applicables aux États de l'AELE membres de l'EEE.

### **Modification du protocole 31 de l'accord EEE**

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter par l'UE au sein du Comité mixte de l'EEE sur une modification du protocole 31 de l'accord EEE ([10268/13](#)).

Cette décision vise à modifier le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés afin de permettre aux États de l'AELE membres de l'EEE de continuer à participer aux actions de l'UE concernant la mise en œuvre, le fonctionnement et le développement du marché intérieur, financées au titre du budget général de l'Union.

### **PROCÉDURE ÉCRITE**

#### **Le Conseil autorise l'ouverture de négociations concernant un accord de stabilisation et d'association avec le Kosovo.**

Le Conseil a adopté le 28 juin, par procédure écrite, deux décisions autorisant l'ouverture de négociations concernant un accord de stabilisation et d'association (ASA) entre l'Union européenne et le Kosovo.